RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FELLETIN

Liberté Egalité Fraternité



COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire en date du 11 juillet 2014

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique du 4 juillet 2014.

Par courrier électronique du 7 juillet 2014 il est transmis aux membres du conseil :

- le déroulé de la séance,
- le Projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2014-2015,
- les motions proposées par le Conseil Général de la Creuse et l'Association des Maires

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONDOSA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Etaient absents avec pouvoirs:

- Corinne TERRADE → pouvoirs en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Philippe GILLIER → pouvoirs en faveur d'Anne-Marie PONSODA
- Joëlle GILLIER → pouvoirs en faveur de Martine DUBOURG
- Benoit DOUEZY → pouvoirs en faveur de Wilfried CELERIEN
- Joëlle MIGNATON → pouvoirs en faveur de Françoise BOUSSAT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE Manon THIBIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Renée NICOUX fait observer que l'heure de la séance était 18h00 et non 20h30.

ORDRE DU JOUR

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat pour un emploi d'avenir
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour la cantine et le ménage
- Avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du centre équestre
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'immeuble Saint Roch
- Budget principal : décision modificative n°2

- Commission communale des impôts directs
- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (en PJ)
- Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de la Creuse (AMAC) en faveur du groupe ALTIA (en PJ).
- 1. Représentation de la commune
- 2. Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires
- 3. Marché d'assurance Dommages aux biens et risques annexes
- 4. SDIC23: adhésion d'une nouvelle commune
- 5. Représentation au syndicat mixte Emile Gouë
- 6. Tarif accompagnement des enfants après l'école sur leurs lieux d'activités sportives
- 7. Enfance-Jeunesse : tarif pour l'activité bivouac
- 8. Assainissement : fractionnement de la facturation modification du règlement de service
- 9. Assainissement : décision budgétaire modificative
- 10. Cimetière : demande exceptionnelle de concession
- 11. Motion de soutien au Conseil Général en tant qu'échelon de proximité

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil

1. Représentation de la commune

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Lors de la séance du 20 juin 2014, les membres du conseil ont été informés de la démission de Bernard LEBARON et de son remplacement par Roger LE BOURSE, en tant que candidat suivant sur la liste Ensemble agissons pour Felletin.

Le conseil municipal avait élu Bernard LEBARON:

- Membre suppléant à la commission de Délégation de services publics (DSP)
- Délégué suppléant au comité syndical du SIAEP
- Délégué titulaire au Syndicat départemental d'électrification de la Creuse
- Membre de la commission des finances
- Vice-président de la commission de suivi de travaux

Pour l'ensemble de ces fonctions, Madame le Maire présente la candidature de Roger LE BOURSE

Il est demandé au conseil municipal

Qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret.

D'ELIRE Roger LE BOURSE dans l'ensemble des fonctions antérieurement occupées par Bernard LEBARON.

Résultat du vote

Corinne TERRADE prend place au moment du vote.

Votents 15 Dove 15	Contro 0	Abstention 4	
Votants 15	Pour 15	Contre 0	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

2. Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le 27 mai 2014 le conseil municipal a approuvé une proposition de temps scolaire dérogatoire, pour la mise en œuvre de la réforme issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette proposition a été refusée par l'Académie.

Une nouvelle proposition a été élaborée avec la Direction Enfance-Jeunesse, avec des temps d'activités périscolaires (TAP) compatibles avec les moyens de la Direction Enfance-Jeunesse :

- Pour l'école élémentaire, les TAP sont organisés en 2 créneaux d'1h30 de 15h à 16h30, deux jours par semaine, les élèves étant divisés en 2 groupes. Il en résulte un temps de classe dérogatoire de 6h00 deux jours par semaine et 3h00 le mercredi matin.

Ecole élémentaire : CP / CE1 / CLIS						
	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	
9h00-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	
12h00-13h30	Pause méridienne			Pause me	éridienne	
13h30-15h00	Classe	Classe		Classe	Classe	
15h00-16h30	TAP			TAP		
Total heures de classe 24h00	4h30	6h00	3h00	4h30	6h00	

Ecole élémentaire : CE2/CM1/CM2						
	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	
9h00-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	
12h00-13h30	Pause méridienne			Pause me	éridienne	
13h30-15h00	Classe	Classe		Classe	Classe	
15h00-16h30		TAP			TAP	
Total heures de classe 24h00	6h00	4h30	3h00	6h00	4h30	

- Pour l'école maternelle, les TAP sont organisés en 1 créneau de 45 mn 4 jours par semaine, les élèves formant 1 seul groupe. Il en résulte un temps de classe de 5h15 4 jours par semaine et 3h00 le mercredi matin.

Ecole maternelle : toutes les classes						
	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	
8h55-11h55	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	
11h55-13h25	Pause méridienne Paus		Pause me	méridienne		
13h25-14h10	TAP	TAP		TAP	TAP	
14h10-16h25	Classe	Classe		Classe	Classe	
Total heures de classe 24h00	5h15	5h15	3h00	5h15	5h15	

Cette proposition a été présentée aux représentants des conseils d'écoles le 26 juin dernier et a reçu leur approbation. Elle a également été approuvée par l'Académie, à laquelle elle a été soumise le 27 juin, date limite.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2014-2015 en annexe.

DE CONFIER au centre de loisirs l'organisation des temps d'activités périscolaires, étant entendu que le nouvel emploi du temps rend nécessaire une réorganisation des services du centre de loisirs, de la cantine et de l'entretien des locaux, avec une augmentation sensible du temps de travail global. Cette nouvelle organisation sera soumise à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'été.

Débat

Renée NICOUX observe que ce projet est conforme au 1^{er} projet proposé par la précédente municipalité

David DAROUSSIN fait remarquer que le centre social MSA mentionné dans le projet n'est pas ouvert au public

Jeanine PERRUCHET informe que le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a convié les maires à une réunion pour faire le point sur l'organisation des temps d'activités périscolaires pour la rentrée de Septembre 2014, le Jeudi 17 Juillet.

David DAROUSSIN insiste sur le fait que les horaires sont validés depuis le mois de mars, et que depuis début novembre, certaines choses auraient pu être actées.

Jeanine PERRUCHET fait remarquer que le transfert du service enfance-jeunesse à la communauté de commune n'était pas à l'ordre du jour.

David DAROUSSIN objecte que les 2 dossiers ne sont pas liés. Il rappelle que la communauté de communes avait proposé de recruter des emplois d'avenir pour répondre à la charge de travail supplémentaire générée par la réforme.

Wilfried CELERIEN dit que les emplois d'avenir ne sont pas une solution à tout.

Renée NICOUX répond qu'il est possible de recruter des agents qualifiés sur des emplois d'avenir.

Wilfried CELERIEN rappelle que le positionnement du conseil municipal est contre la réforme et que le projet n'est proposé que pour éviter l'imposition d'horaires par l'administration. Globalement cette réforme n'est pas opportune, car elle étouffe les petites communes.

David DAROUSSIN fait remarquer que pour les petites communes, on aurait pu commencer il y a un an, avec l'appui de la communauté de communes. Faute d'anticipation, des communes qui auraient pu profiter de l'appui intercommunal n'en bénéficieront pas.

Renée NICOUX affirme qu'on a les moyens qu'on se donne. Felletin paye pour les autres communes avec le centre de loisirs. Il faut se battre pour le financement pérenne de ces activités.

David DAROUSSIN ajoute que le même niveau de service aurait pu être proposé au niveau intercommunal.

Philippe COLLIN déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation dans la mise en œuvre de cette réforme.

Renée NICOUX rappelle que le maire est le représentant de l'Etat dans sa commune. Il doit faire appliquer la loi. Il faut se battre pour obtenir les financements.

Votants 5	Pour 5 Jeanine PERRUCHET, Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE, Christophe NABLANC, Benoit DOUEZY	Contre 0	Abstention 14
-----------	---	----------	---------------

3. Marché d'assurance Dommages aux biens et risques annexes

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le contrat d'assurances Dommages aux biens et risques annexes passé par la commune en juillet 2011 auprès d'un courtier en assurance, le CABINET PILLIOT, a été rompu au terme d'un litige opposant celui-ci avec la Société dont il était mandataire, BTA Insurance Company SE.

Depuis 2013 BTA réclame à la commune le paiement direct de la cotisation. Le CABINET PILLIOT affirme le maintien du contrat qui le lie à la commune : en septembre 2013 il demande le paiement de la cotisation 2013, ce qui fut fait, en décembre 2013 il sollicite l'état actualisé du patrimoine en vue de la facturation 2014. En janvier 2014 BTA notifie la résiliation du contrat tandis qu'en février 2014 le CABINET PILLOT confirme qu'il est toujours mandataire de BTA.

Toutefois, la cotisation 2014 n'a pas été facturée. Et par mail du 3 juillet 2014, le CABINET PILLOT « informe la commune de sa décision de ne plus gérer les contrats et les sinistres de la Société BTA et invite la commune à s'adresser directement au siège de cette dernière, à Riga – Lettonie »

Le contrat d'assurance Dommages aux biens et risques annexes se trouve donc résilié à l'initiative de la Société d'assurance, pour une cause qui n'est pas du fait de la commune.

Une consultation a immédiatement été lancée auprès d'AVIVA, AXA et GROUPAMA, agences de Felletin, pour un nouveau contrat d'assurance Dommages aux biens. Montant estimatif annuel : 7 000 €. Durée : de juillet/août 2014 à décembre 2015, date de l'échéance de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune. Date limite de dépôt des offres : lundi 21 juillet 2014 à 12h00. Critères de jugement des offres : tarif : 50 % / étendue des garanties : 30 % / modalités de gestion des sinistres : 20 %.

La commission d'appel d'offres sera convoquée de manière informelle dans la semaine du 21 juillet (pas de quorum) pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à passer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres, réunie de manière informelle.

Débat

Christophe NABLANC dit que la commune aurait dû s'interroger sur la validité du contrat avec le courtier à partir du moment où la Société d'assurance lui demandait le paiement direct de la cotisation. Des indicateurs sérieux permettaient d'avoir des doutes sur le CABINET PILLIOT.

David DAROUSSIN répond que des courriers ont été envoyés au CABINET PILLIOT pour demander des explications. Le CABINET PILLIOT a répondu en mentionnant l'existence d'un litige avec la Société BTA. Il a confirmé que tant que la justice n'avait pas rendu sa décision il était toujours mandataire de cette société et que le contrat d'assurance de la commune était toujours géré par lui.

Les membres du conseil demandent la communication de ces courriers.

Philippe COLLIN demande s'il y a eu une déclaration de sinistre pour l'incendie de l'immeuble Saint Roch en 2013 ?

David DAROUSSIN objecte que la question est hors sujet.

Renée NICOUX demande si le contrat permet au CABINET PILLIOT de résilier et suggère de faire faire un diagnostic juridique, par exemple auprès du cabinet qui a conseillé la commune pour la passation du marché.

Didier RIMBAUD donne lecture du contrat : celui-ci est bien signé par le CABINET PILLIOT. La société BTA est mentionnée comme Société d'assurance. Le contrat peut être résilié à la date anniversaire du contrat, au 1^{er} janvier, moyennant un préavis de 4 mois. Il recommande de s'assurer que le contrat de la commune est bien résilié.

Magali WILMOT précise qu'il ne s'agit pas d'une résiliation contractuelle. La rupture du contrat entre la commune et le CABINET PILLOT résulte de la rupture de contrat entre ce dernier et la société BTA par décision de justice. La commune a probablement des droits à faire valoir, mais la situation est complexe. Le conflit porte sur une relation contractuelle à laquelle la commune n'est pas partie et dont l'une des parties est établie en Lettonie. Aussi il paraît plus sûr de prendre ses dispositions et de contracter dès à présent auprès d'un nouvel assureur.

Christophe NABLANC estime préférable de s'assurer vraiment.

David DAROUSSIN demande si on a des informations sur cette décision de justice ?

Jeanine PERRUCHET répond que le CABINET PILLIOT n'est pas joignable.

David DAROUSSIN répond aux membres du conseil qui émettent des critiques sur ce marché d'assurance, que celui-ci a été approuvé en son temps par le conseil municipal.

Renée NICOUX se demande si le conseil municipal peut autoriser le maire à signer un marché avant l'engagement de la procédure.

Jeanine PERRUCHET rappelle qu'elle a une délégation de pouvoir du conseil municipal pour passer des marchés publics dans la limite de 15 000 € HT.

Magali WILMOT confirme que si le montant du marché dépasse le seuil de la délégation de pouvoir générale, le conseil peut autoriser la signature du marché avant le lancement de la procédure.

Article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Résultat du vote

V-44- 15 D 15	Contro 0	Abstention 4	
Votants 15	Pour 15	Contre 0	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

4. SDIC23: adhésion d'une nouvelle commune

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC 23) a approuvé, par délibération du 29 avril 2014, l'adhésion d'une nouvelle commune : LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

Toutes les communes membres du SDIC23 sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Il sera demandé au conseil municipal

D'approuver l'adhésion au SDIC 23 de la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0
------------	---------	----------	--------------

5. Représentation au Conservatoire Emile Gouë

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le 4 avril 2014 le conseil municipal a élu Christophe NABLANC et Joëlle GILLIER pour représenter la commune à l'assemblée délibérante du Conservatoire Emile Gouë. Les statuts de ce Syndicat mixte prévoient que les communes membres sont représentées par un délégué *titulaire* et 1 délégué *suppléant*.

Il est demandé au conseil municipal

DE DESIGNER Christophe NABLANC titulaire et Joëlle GILLIER suppléante.

Débat

Renée NICOUX demande si la commune est toujours membre du Syndicat, dès lors que la communauté de communes y adhère ?

Jeanine PERRUCHET répond que la communauté de communes paye une cotisation, mais les communes sont toujours membres.

Résultat du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 4
Votants 15	1001 13	Contro o	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

6. Tarif accompagnement des enfants après l'école sur leurs lieux d'activités sportives

Rapport de Wilfried CELERIEN

Les enfants inscrits au centre de loisirs y sont accompagnés après l'école par les agents de la commune. Les enfants qui se rendent après l'école au gymnase ou au hall de tennis pour des activités sportives suivent le groupe sous la responsabilité des agents.

Il paraît important de formaliser cet accompagnement des enfants par les agents sur leurs lieux d'activités sportives par afin que la responsabilité de la commune soit assurée.

Il est demandé au conseil municipal

DE FIXER à 3 € par an et par enfant le tarif pour l'accompagnement des enfants après l'école sur leurs lieux d'activités sportives par les agents de la commune.

Débat

David DAROUSSIN rappelle qu'avant le transfert de l'Association CIGALE à la commune, cette question avait été résolue par l'adhésion annuelle à l'association des enfants concernés : 3 €.

7. Enfance-Jeunesse : tarif pour l'activité bivouac

Rapport de Wilfried CELERIEN

La Direction Enfance-Jeunesse propose une nouvelle activité dans le programme de l'été pour les enfants de 7 à 12 ans, la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, après la journée au centre de loisirs : nuit sous tente, sur une thématique aventure/nature/astronomie. Sont inclus dans l'animation : montage préalable des tentes, repas du soir le 31 juillet, atelier astronomie mené par une animatrice de l'association Récréasciences (coût pour la commune 99,64 € (participation FOL 30 €), petit déjeuner le 1^{er} août et 2 l'encadrement par 2 animateurs dont un vacataire et un titulaire.

Il est demandé au conseil municipal

DE FIXER la participation des familles pour l'activité bivouac pour les 7 à 12 ans, la nuit du 31 juillet au 1^{er} août à 5 €.

Débat

Il est précisé que le nombre d'enfants pouvant participer au bivouac est 15 maximum.

Résultat du vote

	Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0
--	------------	---------	----------	--------------

8. Assainissement : fractionnement de la facturation - modification du règlement de service

Rapport de Christophe NABLANC

Le 2 juillet dernier, le comité syndical du SIAEP a décidé, pour remédier à une tension chronique de sa trésorerie, de fractionner la facturation de la redevance du service pour tous les abonnés, selon les modalités suivantes et de modifier en conséquence le règlement du service :

- Mars: part fixe annuelle 56,10 € HT
- Juillet: 30 % de la consommation n-1
- Octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année

A ce jour, la redevance du service Assainissement, comme celle de l'Eau potable, est facturée en principe en 1 seule fois après la relève des compteurs effectuée sur la période estivale. Ce principe est posé dans le règlement du service. Toutefois, pour les abonnés ayant opté pour le prélèvement bancaire, la facturation est fractionnée en 3 prélèvements annuels :

- Mars: 30 % de la consommation n-1
- Juillet: 40 % de la consommation n-1
- Novembre : régularisation sur la consommation effective de l'année

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le fractionnement de la facturation de la redevance du service Assainissement pour tous les abonnés, selon les mêmes modalités que pour le service Eau potable, étant entendu que la redevance de l'Assainissement ne comporte pas de part fixe :

- Juillet: 30 % de la consommation n-1
- Octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année

DE MODIFIER en conséquence le règlement du service.

D'AJOUTER à cette modification celle portant sur la redevance approuvée par le conseil municipal le 27 mai 2014 pour toute demande d'attestation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, fixée à 70 € par branchement contrôlé.

Débat

Renée NICOUX fait remarquer que la répartition aurait pu être plus équilibrée.

Christophe NABLANC explique que la facturation de l'assainissement doit être calée sur celle de l'eau.

Jeanine PERRUCHET mentionne que le fractionnement de la redevance était demandé depuis des années.

David DAROUSSIN explique qu'en effet les modalités de mise en place étaient complexes.

Renée NICOUX demande qu'il soit voté séparément sur les 2 points.

Demande acceptée par Madame le Maire.

Résultat du vote : fractionnement du paiement de la redevance

Votants 19 Pour 19 Contre 0 Abstention	ı 0
--	-----

Résultat du vote : modification du règlement de service concernant la redevance pour l'attestation de raccordement au réseau

Votants 19	Pour 16	Contre 3	Abstention 0
votants 17	100110	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET	7 tostention o

9. Assainissement : Décision budgétaire modificative

Rapport de Christophe NABLANC

Pour le service de l'Assainissement :

Le résultat du compte administratif 2013 est le suivant :

- Excédent d'exploitation : +45 460,25 €
- Déficit d'investissement : -1 280,46 € → Ce déficit d'investissement 2013 se traduit par un besoin de financement du budget 2014 en section d'investissement, à couvrir par prélèvement sur l'excédent d'exploitation.
- → L'affectation du résultat 2013 au budget 2014 aurait dû être le suivant :
 - En recette d'investissement, article 1068 : 1 280,46 €
 - En recette d'exploitation, article 002 : 44 179,79 € (45 460,25 1 280,46)

Et en conséquence, il aurait dû être inscrit au budget 2014 en recette d'investissement, article 1068 : 1 280,46 €. Le calcul est effectué par le logiciel comptable et le projet de délibération correspondante est produit automatiquement.

Or du fait d'une défaillance technique, la délibération d'affectation des résultats mentionne uniquement :

- En recette d'exploitation, article 002 : 44 179,79 €

En conséquence il n'a pas été inscrit au budget 2014 en recette d'investissement, article 1068 : 1 280,46 €.

Il convient de passer cette écriture en l'équilibrant par une diminution des crédits à l'article 021Virement de la section d'exploitation. En conséquence, en dépenses d'exploitation l'article 023 Virement à la section d'investissement doit être réduit du même montant. L'écriture sera équilibrée par une augmentation de crédit de même montant à l'article 022 Dépenses imprévues.

Il est demandé au conseil municipal

DE REPRENDRE la délibération du 30 avril 2014 d'affectation des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement et de la compléter de la manière suivante :

- En recette d'investissement, article 1068 : 1 280,46 €

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement 2014 :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses							
Article	Libellé	Budget avant DM	DM	Budget après DM			
AUGMEN	AUGMENTATIONS DE CRÉDITS						
022	Dépenses imprévues	3 901,09 €	+1 280,46 €	5 181,55 €			

DIMINU	DIMINUTIONS DE CRÉDITS							
023	Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	-1 280,46 €	10 719,54 €				
SECTIO	SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes							
Article	Libellé	Budget avant DM	DM	Budget après DM				
AUGMEN	NTATIONS DE CRÉDITS							
1068	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	/	+1 280,46 €	1 280,46 €				
DIMINUTIONS DE CRÉDITS								
021	Virement de la section d'exploitation	12 000,00 €	-1 280,46 €	10 719,54 €				

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0

10. Cimetière : demande exceptionnelle de concession

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Une demande de concession au cimetière de Felletin a été présentée par une personne ne résidant pas sur la commune. Or le règlement du cimetière n'autorise l'octroi de concessions qu'aux personnes résidant à Felletin. Toutefois, compte tenu des liens que cette personne entretient avec la commune, une dérogation pourrait être envisagée.

Madame le Maire donne lecture de la lettre.

Il est demandé au conseil municipal

DE SE PRONONCER sur la demande exceptionnelle de concession au cimetière présentée par une personne ne résidant pas à Felletin, en considération des liens que celle-ci entretient avec la commune.

Débat

Renée NICOUX demande si l'espace disponible au cimetière permet de répondre à cette demande ?

Jeanine PERRUCHET confirme qu'elle s'en est assurée en se rendant sur place avec Françoise ALAMARGUY.

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0
, 00001105 17	10011	0011110	1100001111011

11. Avenant au contrat pour un emploi d'avenir pour le centre de loisirs et la cantine

Rapport de Wilfried CELERIEN

Par délibération du 9 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la passation avec l'Etat d'un contrat pour un emploi d'avenir, à durée indéterminée à temps complet annualisé à raison de 543 heures annuelles au service de la cantine, sur le budget principal de la commune, et 1 064 heures annuelles au centre de loisirs pour l'animation, sur le budget annexe Enfance-Jeunesse, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunéré sur le barème du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2013, soit 9.43 € par heure.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune a souhaité confier au centre de loisirs l'organisation des temps d'activités périscolaires. Pour permettre à la Direction Enfance-Jeunesse de faire face à cette nouvelle mission, il apparaît nécessaire d'affecter l'agent sur le centre de loisirs à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat pour un emploi d'avenir au terme duquel les missions qui seront confiées à l'agent sont, au centre de loisirs : animation, sous la responsabilité de la Directrice Enfance-Jeunesse, à raison d'une durée annuelle de travail de 1 607 heures. L'avenant prendra effet au 1er septembre 2014.

Débat

David DAROUSSIN demande quel est le profil de l'emploi du point 13 pour la cantine, par rapport aux compétences enfance-jeunesse ?

Wilfried CELERIEN explique que le mix des deux compétences sur la cantine ne fonctionnait pas et qu'il fallait séparer les deux.

Renée NICOUX mentionne qu'un même agent peut avoir des contrats sur 2 structures distinctes.

David DAROUSSIN explique que l'idée à l'origine de la réorganisation de septembre 2013 était d'injecter du pilotage pédagogique à la cantine. Qu'il n'est pas d'accord pour sortir l'expertise enfance jeunesse de la cantine.

Christophe NABLANC explique qu'il y a des conflits de personnes. Il confirme que les personnes affectées à la cantine recevront la formation appropriée.

Renée NICOUX objecte que le personnel de la cantine n'a pas la formation adéquate au contact avec les enfants.

Wilfried CELERIEN confirme que le projet éducatif de la cantine n'est pas remis en cause

Sébastien NAUDY explique que le profil de l'emploi du point 13 doit permettre de garantir le lien privilégié du moment du repas et de gérer les plannings du service entretien des locaux, notamment des écoles.

David DAROUSSIN rappelle que l'introduction des compétences enfance-jeunesse a permis de pacifier le temps cantine.

Christophe NABLANC demande s'il y a eu une évaluation des résultats?

David DAROUSSIN et Renée NICOUX répondent que les résultats se sont avérés très positifs.

Résultat du vote

Votents 15	Dour 15	Contro	Abstention 4	
Votants 15	Pour 15	Contre 0	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD	

12. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune a souhaité confier au centre de loisirs l'organisation des temps d'activités périscolaires. Pour permettre à la Direction Enfance-Jeunesse de faire face à cette nouvelle mission, il apparaît nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, en substitution de l'emploi à temps non complet.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en vue de la nomination à cet emploi de l'agent occupant celui d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

D'AUTORISER la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, une fois celui-ci devenu vacant.

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0

13. Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique

Rapport de Wilfried CELERIEN

Afin de remplacer au service de la cantine et du ménage à compter de la rentrée scolaire 2014 :

- l'agent contractuel sur un emploi d'avenir, qui sera affecté au centre de loisirs à temps complet,
- l'agent sur CDD pour accroissement temporaire d'activité, affecté au service de la cantine, qui ne sera pas renouvelé à son échéance, au 29 août 2014 ;
- les 2 agents affectés à l'école maternelle, pour tenir compte du temps plus important affecté aux missions d'assistance au personnel enseignant et à la participation aux temps d'activités périscolaires,

il paraît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Viotanta 15	Dov. 15	Contro	Abstention 4
Votants 15	Pour 15	Contre 0	Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

14. Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre :

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a délégué à Jérôme PEYROUX la gestion du centre équestre par un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public à l'échéance du contrat, soit au 31 août 2014. Dans cette perspective, il a été demandé au délégataire un rapport d'exploitation du service sur les 3 années écoulées.

Il paraît d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à l'aboutissement de la procédure à venir, de prolonger de 6 mois la durée du contrat en cours.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat de délégation passé le 12 juillet 2011 avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre.

Débat

Renée NICOUX suggère que pour la prochaine DSP, la durée soit portée à 5 ans.

Résultat du vote

15. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'immeuble Saint-Roch

Rapport de Christophe NABLANC

La commune a confié à Monsieur Patrice TRAPON, par un marché notifié en juillet 2009, la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'immeuble Saint Roch pour l'accueil de services liés à l'enfance.

Montant prévisionnel provisoire des travaux : 1 340 000 € HT

Montant initial du marché décomposé selon les phases de la mission :

DIA	Diagnostic	5%	5 661,50 € HT
AVP	Avant-Projet	17%	19 249,10 € HT
PRO	Projet	20%	22 646,00 € HT
ACT	Assistance la passation des contrats de travaux	5%	5 661,50 € HT
DET	ET Direction de l'exécution des contrats de travaux		37 365,90 € HT
AOR	AOR Assistances pour des opérations de réception		5 661,50 € HT
Total HT			113 230,00 € HT
TVA 19,6 %			
Total TTC			135 423,08 € TTC

Prestations réalisées :

DIA	Diagnostic	5%	5 661,50 € HT
AVP	AVP Avant-Projet		19 249,10 € HT
Total HT			24 910,60 € HT
TVA: 19,6 %			
Total TTC			29 892,72 € TTC

Suite au renouvellement du conseil municipal, le pouvoir adjudicateur a décidé d'abandonner le projet de réaménagement de l'immeuble Saint Roch pour l'accueil de services liés à l'enfance.

Aussi il a été demandé à M. Patrice TRAPON, qui l'accepte, de mettre fin au marché à l'issue de la phase AVP, moyennant le règlement des prestations DIA et AVP, soit 24 910,60 € HT / 29 892,72 € TTC.

Il a été inscrit au budget 2014 Opération 230 Saint Roch Article 20311 Etudes : 135 423,08 €. Après mandatement de l'avenant, le solde de ce compte sera disponible.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec M. Patrice TRAPON pour le réaménagement de l'immeuble Saint Roch pour l'accueil de services liés à l'enfance. Aux termes de l'avenant il est mis fin au marché à l'issue de la phase AVP, moyennant le règlement des prestations DIA et AVP, soit 24 910,60 € HT / 29 892,72 € TTC.

D'AUTORISER le mandatement de la dépense correspondante.

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0
1 Ottains 17	100117	Contro	1 100tontion

16. Budget principal: Décision budgétaire modificative n°2

Rapport de Christophe NABLANC – Philippe COLLIN

La commune a acheté un nouveau tracteur en début d'année. Il s'avère que le broyeur qui s'adaptait sur l'ancien tracteur ne s'adapte pas sur le nouveau. Casses à répétitions.

Prix d'un nouveau broyeur : 1 950,00 € TTC – reprise ancien broyeur 540,00 € TTC, soit montant net 1 410,00 € TTC. Plusieurs devis ont été demandés, d'autres sont plus élevés.

En investissement au compte 183 Acquisition de matériel, il n'a été inscrit que 17 520,00 €, soit le prix d'acquisition du tracteur. Il faudrait augmenter les crédits sur ce compte de 1 950,00 € par prélèvement sur l'Opération 230 Saint Roch Article 20311 Etudes. Etant entendu que la reprise de 540,00 € pourra être inscrite en recette d'investissement sans DM préalable.

Il est demandé au conseil municipal

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses					
Opération	Article	Budget avant DM2	Décision modificative	Budget après DM2	
AUGMENTATIONS DE CR					
183 Acquisition de matériel	215711 Matériel roulant	17 520,00 €	+10 000,00 €	27 520,00 €	
DIMINUTIONS DE CRÉDIT					
265 ST ROCH	20311 Etudes	135 423,08 €	- 10 000,00 €	125 423,08 €	

D'AUTORISER le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes et mandater les dépenses correspondantes.

Votants 19 Pour 19 Contre	Abstention	
---------------------------	------------	--

17. Commission communale des impôts directs

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le 4 avril 2014, le conseil municipal a désigné comme suit les candidats aux fonctions de membres de la commission des impôts directs :

Jeanine PERRUCHET		
Titulaires	Suppléants	
Corinne TERRADE Philippe COLLIN Christophe NABLANC Joëlle GILLIER Michel AUBRUN David DAROUSSIN	Wilfried CELERIEN	
	Philippe GILLIER	
	Martine PAUFIQUE-DUBOURG	
	Joëlle MIGNATON	
	Anne-Marie PONSODA	
	Manon THIBIER	
	Marie-Hélène FOURNET	

Etant entendu que la commission, présidée par le Maire, est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Directeur général des finances publiques.

Les services des finances publiques ont demandé que le conseil municipal approuve une liste comportant au moins 20 candidats, dont une partie extérieure au conseil municipal et 2 extérieurs à la commune.

Aussi les personnes extérieures au conseil municipal qui ont souhaité participer aux commissions ont été sollicitées.

Débat

Jeanine PERRUCHET explique que les noms affectés d'un astérisque sont ceux des personnes n'ayant pas encore donné leur réponse.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER la liste de candidats suivante pour la commission des impôts directs :

Jeanine PERRUCHET, Présidente				
Titulaires		Suppléants		
Corinne TERRADE	Louis CAUCHI	Wilfried CELERIEN	Marguerite FRADET	
Philippe COLLIN	Dominique VANONY	Philippe GILLIER	Jean-Claude ROUMANEIX	
Christophe NABLANC	Jean-Claude MAZET	Martine PAUFIQUE-DUBOURG	Christiane HEBEL*	
Joëlle GILLIER	Brigitte PRUDENT	Joëlle MIGNATON	Jacques CHABRAT	
Michel AUBRUN	Marie-Sévère CHABRAT	Anne-Marie PONSODA	Brigitte RASTOUEIX-GUINOT	
David DAROUSSIN	Alain RIO	Manon THIBIER	Claude THOMAS*	
Nathalie MAHU	Eric CLUZEL*	Marie-Hélène FOURNET		

Résultat du vote			
Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0

18. Motion de soutien au Conseil Général en tant qu'échelon de proximité

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Le 19 mai 2014, l'assemblée départementale de la Creuse a adopté une motion en faveur du maintien, sur les espaces ruraux, d'une action publique de proximité et de solidarité, et d'un conseil général.

Le Conseil Général demande aux maires du département de présenter cette motion au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal

DE SE PRONONCER sur la motion relative au projet de réforme territoriale proposée par le Conseil Général de la Creuse.

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0

19. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (en PJ)

Rapport de Jeanine PERRUCHET - Voir texte en annexe

Résultat du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0
Votants 17	I Oul I)	Contro	1 tostention o

20. Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de la Creuse (AMAC) en faveur du groupe ALTIA (en PJ).

Rapport de Jeanine PERRUCHET - Voir texte en annexe

Résultat du vote

INFORMATION

Pollution des captages du camp militaire de la Courtine

Suite à l'information qui nous est parvenue concernant la pulvérisation de produits phytosanitaires dans le secteur des captages d'eau potable du SIAEP de la Haute vallée de la Creuse, par application du principe de précaution, il a été demandé une analyse auprès d'un laboratoire privé : l'INSTITUT LOUISE BALANQUET à Clermont Ferrand. Analyse avec le plus grand spectre possible (tous pesticides, métaux lourds plomb). Afin de garantir un suivi, nous demandons une 2^{ème} analyse à 3 semaines.

Séance levée à 22h30